



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Généralisation du remboursement des consultations chez les psychologues libéraux

Question écrite n° 37139

Texte de la question

M. Didier Martin interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement des consultations chez les psychologues libéraux. La crise sanitaire et les restrictions qui l'accompagnent pèsent de plus en plus sur la santé mentale des Français. Selon une étude de Santé publique France, 34 % des Français connaissent désormais des états anxieux ou dépressifs. Si ces problèmes mentaux sont réels et doivent être pris en charge, certains n'ont cependant pas les moyens de solliciter l'aide de professionnels. Dans son rapport du 16 février 2021, la Cour des comptes proposait que soit généralisé le remboursement par l'assurance maladie des consultations chez des psychologues libéraux. L'objectif est d'améliorer l'accès aux soins psychiques et de permettre une meilleure gradation des soins ainsi qu'un filtrage de l'accès aux centres médico-psychologiques (CMP) souvent saturés. Le coût de ce remboursement généralisé, déjà expérimenté dans 4 départements depuis 2 ans (Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Landes, Morbihan), serait de 85 millions d'euros. Depuis le 1er février 2021, le Gouvernement a franchi une étape décisive en lançant un dispositif similaire pour les étudiants, sous la forme d'un « chèque d'accompagnement psychologique » permettant de bénéficier gratuitement de trois séances chez un psychologue. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement quant à une possible généralisation du remboursement des consultations chez les psychologues libéraux telle que proposée par la Cour des comptes et obtenir des précisions sur la stratégie mise en œuvre pour améliorer la prise en charge psychique de la population, en temps de crise sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Didier Martin](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37139

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2238

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)